

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'accroissement de la population depuis 1982, date du précédent recensement général, permet d'effectuer un recensement complémentaire en 1986.

Afin de le réaliser, trois agents recenseurs seront nommés par le Maire. Ils seront encadrés par un agent chargé de contrôler et de superviser les opérations et seront rétribués sur les crédits alloués aux communes, en l'occurrence :

- 16 Frs par feuille de logement,
- 16 Frs par bordereau de maison.

Il est proposé que chaque agent recenseur perçoive :

- 14 Frs par feuille de logement,
  - 8 Frs par bordereau de maison,
- que l'agent de contrôle perçoive :
- 2 Frs par feuille de logement,
  - 8 Frs par bordereau de maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs,
- de les rémunérer à raison de :
  - . 14 Frs par feuille de logement,
  - . 8 Frs par bordereau de maison,pour les agents recenseurs,
- . 2 Frs par feuille de logement,
- . 8 Frs par bordeau de maison,
- pour l'agent de contrôle.
- de prévoir les crédits nécessaires aux indemnités versées aux agents recenseurs,
- de prévoir la participation de la Commune aux frais de l'INSEE.
- les crédits seront inscrits au B.S. 1986